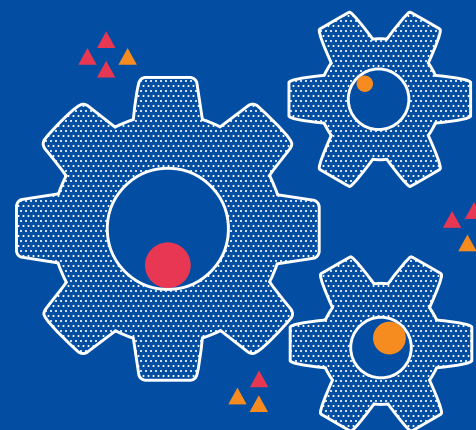




Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture

Contribution de la Commission au déjeuner de travail des dirigeants
Göteborg, 17 novembre 2017

#FutureOfEurope #EURoad2Sibiu



RECONNAISSANCE MUTUELLE DES DIPLÔMES

ÉTAT DES LIEUX

- ▶ Lancé en 1999, le **processus intergouvernemental de Bologne** a facilité, sans pour autant la garantir, la reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur dans 48 pays.
- ▶ Le **système européen de transfert et d'accumulation de crédits réglemente l'accumulation et le transfert de crédits d'études dans le domaine de l'enseignement supérieur**, de sorte que l'apprentissage effectué dans un pays est reconnu dans d'autres. Il est utilisé dans tous les échanges Erasmus pour les étudiants universitaires.
- ▶ Le **système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels prévoit une approche comparable dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels**, mais son stade de mise en œuvre reste moins avancé.
- ▶ Depuis 2008, le **cadre européen des certifications** est un instrument juridiquement non contraignant qui permet de comparer les systèmes de certification en Europe. Il facilite le processus de reconnaissance et repose sur 8 références communes décrivant ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de faire.



PRINCIPALES RÉALISATIONS À CE JOUR

- ▶ Pour l'heure, **seul l'enseignement supérieur bénéficie d'un processus européen non contraignant de reconnaissance mutuelle** des diplômes de bachelier/licence, de master et de doctorat.
- ▶ Le cadre européen des certifications a amélioré la transparence des niveaux d'enseignement entre les différents États membres et entre l'enseignement général et l'enseignement à vocation professionnelle.
- ▶ Un jeune désireux d'obtenir la reconnaissance de son diplôme de niveau secondaire supérieur dans un autre État membre se heurte souvent à des obstacles parce que la décision l'autorisant à participer à un programme donné et les qualifications requises pour l'accès aux études sont laissées à la discrétion de l'université concernée. Le calendrier des décisions de reconnaissance varie largement d'une université à l'autre.



QUE PEUT-ON ENCORE FAIRE DANS LES DEUX ANNÉES À VENIR?

- ▶ Lancer un nouveau processus, **le processus de la Sorbonne**, visant à préparer politiquement et techniquement le terrain pour une proposition de la Commission relative à la reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur et des diplômes de fin d'études secondaires ou équivalents, et à faciliter la validation transnationale des certificats de formation et d'apprentissage tout au long de la vie. Le processus comportera les étapes importantes suivantes:
 - ▶ Sommet sur l'éducation (Bruxelles, janvier 2018)
 - ▶ Conférence ministérielle de Bologne (Paris, mai 2018)
 - ▶ En mai 2018: proposition de la Commission en vue d'une **recommandation sur la reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur et des diplômes de fin d'études secondaires ou équivalents/ des périodes d'études à l'étranger**, ayant pour base l'article 165 du TFUE.
 - ▶ Pour étayer cette initiative en matière de reconnaissance mutuelle, élaborer et lancer un système électronique sécurisé pour le stockage et la recherche des diplômes universitaires, afin de faciliter la vérification de l'authenticité.

POSSIBLES INITIATIVES À L'HORIZON 2025

- ▶ Établir un **espace européen de l'éducation** reposant sur la confiance, la reconnaissance mutuelle, la coopération et l'échange de bonnes pratiques, la mobilité et la croissance.



Il conviendrait d'aligner le niveau d'ambition politique sur les moyens d'action et de l'intégrer dans la réflexion à venir sur les finances de l'UE.